

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO

Absents -Excusés : Mmes CHAVARDEZ, PALAZON

Procurations : Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Procurations : 3

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Carole BERLOU

Date de convocation : 26/03/2026

Présentation de la valeur du mois par M. François PEGURET : la solidarité.

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter le point suivant :
 - **POINT 42 :**
Adoption du Règlement budgétaire et financier.
Ce point sera abordé en premier.

Accord à l'unanimité des membres présents.

- Madame Carole BERLOU est désignée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°12/2026 : Aménagement Abords collège - Mission géomètre- SARL Guillaume GASQUEZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que dans le cadre des futurs aménagements du collège et des voies de circulation, il convient de réaliser un bornage et une reconnaissance de la limite de propriété B-2416 avec l'impasse de la Fialouse cadastrée B-3191.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le devis de bornage en faveur de l'entreprise SESARL GUILLAUME GASQUEZ ZAC Mercorant – 80, impasse Nicolas Joseph Cugnot, 34500 BEZIERS pour un montant de 1 300€HT soit 1560€TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, article 2315 - opération 931 – travaux voirie village.

DM N°15/2026 : Attribution d'une concession funéraire temporaire ARAGOU CROS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur et Madame ARAGOU Jacques (pour Monsieur ARAGOU Georges concessionnaire initial) domicilié, 12 rue du poirier Saint Martin 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de sa famille.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 5 février 2026 concession N°116 bis

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

DM N°16/2026 : Attribution d'une concession funéraire temporaire LLOBERA Annette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame LLOBERA Annette domiciliée, 6 rue Tourville 34370 CAZOULS LES BEZIERS et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de sa famille.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder une concession temporaire 2x15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 6 février 2026 concession N°03 bis pour une période de 30 ans.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 600.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

DM N°18/2026 : Attribution d'une concession funéraire columbarium JACOB Catherine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme GENEVOIS épouse JACOB Catherine domiciliée à Cazouls les Béziers, 23 boulevard Victor Hugo et souhaitant obtenir une case en columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de sa famille.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : accordé au nom du demandeur susvisé une concession temporaire 30 ans au columbarium dans le cimetière communal à compter du 18 février 2026 concession N°COL1-0015.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 460.00€ à l'ordre du Trésor Public.

DM N°20/2026 : Attribution d'une concession funéraire temporaire MUNOZ Manuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Georges SALORT (pour Monsieur Jacques SALORT concessionnaire initial) domicilié, clos de la Fougeraie, 1, rue des Filicarias 33700 MERIGNAC et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de sa famille.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : Il est accordé une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 7 juillet 2025 concession N°202 bis

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

DM N°22/2026 : Concession columbarium ALCOJOR Emiliano et Monique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mr et Mme ALCOJOR Emiliano et Monique domiciliés à Cazouls les Béziers, 4 avenue du Péras et souhaitant obtenir une case en columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de leur famille.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom du demandeur susvisé une concession temporaire 30 ans au colombarium dans le cimetière communal à compter du 5 mars 2026 concession N°COL1-0008.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 460.00€ à l'ordre du Trésor Public.

DM N°23/2026 : Prémption parcelles CORTES – PECH de FAVIER.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de préemption ;

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Prémption de ladite commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Béziers 3, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2026-01075, reçue le 19 février 2026 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître LESTRA Philippe informait de la volonté de Monsieur CORTES Yves et Madame CORTES Sabine de vendre au prix de 7

050 € (sept mille cinquante euros), sa propriété d'une contenance de 6 130 m², cadastrée section F n°755, 766 et 767, située au lieu-dit Le Pech de Favier sur le territoire de la Commune de Cazouls les Béziers.

VU la décision du Département en date du 5 mars 2026 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'intérêt d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;

Considérant l'intérêt que présente ces terrains, comme le montre le rapport annexé, par sa situation proche du Puech d'Allengry (Pins d'Urbain) et dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du lieu-dit Le Pech de Favier.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : La Commune de Cazouls les Béziers préempte les parcelles cadastrées section F n°755, 766 et 767 et ce au prix proposé par les propriétaires soit 7 050 € (sept mille cinquante euros) ;

ARTICLE 2 : Les parcelles seront incorporées dans le domaine public communal ;

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21, article 2111.

ARTICLE 4 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

DM N°24/2026 : Attribution d'une concession funéraire perpétuelle Mme BOUDET Nicole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme BOUDET Nicole, domiciliée à CAZOULS LES BEZIERS (Hérault), 2, lotissement le Recphares et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BOUDET.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom du demandeur susvisé une concession perpétuelle de six mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 18 mars 2026, concession N°123.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 4625.20€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

DELIBERATIONS

⇒ AFFAIRES FINANCIERES

1. Désignation du Président de séance pour le vote des CFU 2025

Considérant qu'en vertu des articles L2121-14 pendant l'adoption des comptes financiers uniques, et bien que le Maire puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, désigne Monsieur Serge BACCOU comme Président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

⇒ BUDGETS ANNEXES

JEUNESSE

2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - « Jeunesse »

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « service jeunesse » de la commune de Cazouls-lès-Béziers ;

VU le CFU du budget annexe « service jeunesse » de la commune de Cazouls-lès-Béziers ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé **sous la présidence de Mr Serge BACCOU, 1er adjoint,**

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à **0,00 €.**

Le résultat reporté de l'exercice 2024 s'établit à **413,93 €**.

Le résultat de clôture 2025 est donc **413,93 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2025 s'établit à **0,00 €**.

Le solde d'investissement reporté 2024 s'établit à **0,00 €**.

Le solde d'investissement 2025 final s'établit donc à **0,00 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et deux abstentions approuve le compte financier unique 2025 du Budget annexe « Service Jeunesse » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation des résultats 2025 - « Jeunesse »

Arrivée de Mme Béatrice CHAVARDEZ,

Considérant qu'après avoir arrêté le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « Service Jeunesse » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 413,93 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2025 est de 0,00 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2025 est de – 23 868,26 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 de la façon suivante :

-En recettes de fonctionnement au R002 pour 413,93 €,

POMPES FUNEBRES

4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – « Pompes Funèbres »

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mr Serge BACCOU, 1er adjoint,**

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à **0,00 €**.
Le résultat reporté de l'exercice 2024 s'établit à **4 006,16 €**.
Le résultat de clôture 2025 est donc **4 006,16 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2025 s'établit à **- 1 796,13 €**.
Le solde d'investissement reporté 2024 s'établit à **0,00 €**.
Le solde d'investissement 2025 final s'établit donc à **- 1 796,13 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte financier unique 2025 du Budget annexe « Pompes Funèbres » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

5. Affectation des résultats 2025 - « Pompes Funèbres »

Considérant qu'après avoir arrêté le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « Pompes Funèbres » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 4 006,16 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2025 est de - 1 796,13 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour,

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 796,13 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	2 210,03 €
3°) Le déficit d'investissement est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	1 796,13 €

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ET CULTUREL (Ecole de Musique)

6. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – « S.P.A.C. »

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mr Serge BACCOU, 1er adjoint**,

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2024 s'établit à **223,15 €**.

Le résultat de clôture 2025 est donc **223,15 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2025 s'établit à **3 005,15 €**.

Le solde d'investissement reporté 2024 s'établit à **0,00 €**.

Le solde d'investissement 2025 final s'établit donc à **3 005,15 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et deux abstentions approuve le compte financier unique 2025 du Budget annexe « SPA Culturel » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

7. Affectation des résultats 2025 – « S.P.A.C. »

Considérant qu'après avoir arrêté le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « SPA Culturel » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 223,15 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2025 est de 3 005,15 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au R002 pour 223,15 €,
- En recettes d'investissement au R001 pour 3 005,15 €.

HAMEAU AGRICOLE

8. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – « Hameau Agricole »

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mr Serge BACCOU, 1er adjoint,**

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à **21 663,51 €.**

Le résultat reporté de l'exercice 2024 s'établit à **- 21 663,51 €.**

Le résultat de clôture 2025 est donc **0,00 €.**

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2025 s'établit à **0,00 €.**

Le solde d'investissement reporté 2024 s'établit à **0,00 €.**

Le solde d'investissement 2025 final s'établit donc à **0,00 €.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte financier unique 2025 du Budget annexe « Hameau Agricole » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

9. Clôture du budget 2025– « Hameau Agricole »

Considérant que les aménagements et équipements dans le secteur du Hameau Agricole sont terminés, ce budget n'a plus lieu d'exister ;

Considérant que l'actif et le passif du budget annexe « Hameau Agricole » seront intégralement transférés au budget Principal de la commune de Cazouls-lès-Béziers par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le comptable public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, approuve la clôture du budget annexe « Hameau Agricole » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

PAE LES ESCONDALS

10. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – « PAE Les Escondals »

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mr Serge BACCOU, 1er adjoint,**

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à **0,00 €.**

Le résultat reporté de l'exercice 2024 s'établit à **1 418,25 €.**

Le résultat de clôture 2025 est donc **1 418,25 €.**

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2025 s'établit à – 707,07 €.

Le solde d'investissement reporté 2024 s'établit à -37 118,26 €.

Le solde d'investissement 2025 final s'établit donc à – 37 825,33 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte financier unique 2025 du Budget annexe « PAE Les Escondals » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus

11. Affectation des résultats 2025 – « PAE Les Escondals »

Considérant qu'après avoir arrêté le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « PAE Les Escondals » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 1 418,25 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2025 est de – 37 825,33 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2025 est de – 8 262,00 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au R002 pour 1 418,25 €,
- En dépenses d'investissement au D001 pour 37 825,33 €.

PAE LA MARGUE

12. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – « PAE La Margue »

Mme CHAVARDEZ ne prend part ni au débat, ni au vote.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mr Serge BACCOU, 1er adjoint,**

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à – 6 809,95 €.

Le résultat reporté de l'exercice 2024 s'établit à 163 889,76 €.

Le résultat de clôture 2025 est donc 157 079,81 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2025 s'établit à – 32 119,41 €.

Le solde d'investissement reporté 2024 s'établit à – 246 150,57 €.

Le solde d'investissement 2025 final s'établit donc à – 278 269,98 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte financier unique 2025 du Budget annexe « PAE La Margue » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

13. Affectation des résultats 2025 – « PAE La Margue »

Mme CHAVARDEZ ne prend part ni au débat, ni au vote.

Considérant qu'après avoir arrêté le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « PAE La Margue » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 157 079,81 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2025 est de – 278 269,98 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au R002 pour 157 079,81 €,
- En dépenses d'investissement au D001 pour 278 269,98 €.

PAE LE PERAS

14. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – « PAE Le Péras »

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget annexe « PAE Le Péras » est un compte financier unique de dissolution suite à la clôture du budget ;

Considérant que suite à la clôture du budget annexe « PAE Le Péras », il n'a pas été voté de budget primitif pour l'exercice 2025 et par conséquent, il n'y a pas de compte financier unique 2025 ;

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte financier unique pour l'exercice 2025 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le compte financier unique est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public de l'exercice 2025 :

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mr Serge BACCOU, 1er adjoint,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte financier unique du budget annexe « PAE Le Péras » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2025.

PAE MONTRECOBRE

15. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – « PAE Montrecobre »

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mr Serge BACCOU, 1er adjoint,**

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à **0,00 €.**

Le résultat reporté de l'exercice 2024 s'établit à **- 93 017,18 €.**

Le résultat de clôture 2025 est donc - 93 017,18 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2025 s'établit à **0,00 €.**

Le solde d'investissement reporté 2024 s'établit à **- 616 750,23 €.**

Le solde d'investissement 2025 final s'établit donc à - 616 750,23 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve compte financier unique 2025 du Budget annexe « PAE Montrecobre » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

16. Affectation des résultats 2025 – « PAE Montrecobre »

Considérant qu'après avoir arrêté le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « PAE Montrecobre » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à **93 017,18 € ;**

Considérant que le solde d'investissement 2025 est de – 616 750,23 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 de la façon suivante :

- En dépenses de fonctionnement au D002 pour 93 017,18 €,
- En dépenses d'investissement au D001 pour 616 750,23 €.

RESTAURATION SCOLAIRE - CANTINE – JARDIN POTAGER BIO

17. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – « Restauration scolaire – Cantine - Jardin potager bio »

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mr Serge BACCOU, 1er adjoint**,

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2024 s'établit à **0,00 €**.

Le résultat de clôture 2025 est donc **0,00 €**.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2025 s'établit à **0,00 €**.

Le solde d'investissement reporté 2024 s'établit à **0,00 €**.

Le solde d'investissement 2025 final s'établit donc à **0,00 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte financier unique 2025 du Budget annexe « Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

18. Affectation des résultats 2025 – « Restauration scolaire – Cantine - Jardin potager bio »

Considérant qu'après avoir arrêté le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 0,00 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2025 est de 0,00 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2025 est de – 6 075,00 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, constate, que l'absence de résultat à la clôture de l'exercice 2025 ne permet aucune affectation.

REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE (R.M.E.)

19. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – « R.M.E. »

Monsieur LAMIEL ne prend part ni au débat, ni au vote.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mr Serge BACCOU, 1er adjoint**,

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à **322 101,62 €**.

Le résultat reporté de l'exercice 2024 s'établit à **1 658 436,76 €**.

Le résultat de clôture 2025 est donc 1 980 538,38€.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2025 s'établit à **327 420,27 €**.

Le solde d'investissement reporté 2024 s'établit à **374 471,13 €**.

Le solde d'investissement 2025 final s'établit donc à 701 891,40 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le compte financier unique 2025 du Budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

20. Affectation des résultats 2025 – « R.M.E. »

Monsieur LAMIEL ne prend part ni au débat, ni au vote.

Considérant qu'après avoir arrêté le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 1 980 538,38 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2025 est de 701 891,40 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2025 est de – 188 768,01 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 de la façon suivante :

- En recettes de fonctionnement au R002 pour 1 980 538,38 €,
- En recettes d'investissement au R001 pour 701 891,40 €.

⇒ BUDGET PRINCIPAL

21. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mr Serge BACCOU, 1er adjoint,**

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2025 s'établit à **722 666,90 €.**

Le résultat reporté de l'exercice 2024 s'établit à **1 116 108,05 €.**

Le résultat de clôture 2025 est donc **1 838 774,95 €.**

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2025 s'établit à **– 231 827,68 €.**

Le solde d'investissement reporté 2024 s'établit à **62 857,42 €.**

Le solde d'investissement 2025 final s'établit donc à **–168 970,26 €.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le compte financier unique 2025 du Budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

22. Affectation des résultats 2025 – Budget Principal

Considérant qu'après avoir arrêté le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 1 838 774,95 € ;

Considérant que le solde d'investissement 2025 est de – 168 970,26 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2025 est de – 650 245,10 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	800 000,00 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	1 038 774.95 €
3°) L'excédent d'investissement est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	- 168 970,26 €

23. Rapport d'orientation budgétaire 2026

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, notamment son article 107 de la loi NOTRe,

VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux contenu et modalités de publication de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire transmis pour l'année 2026 et approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif Communal 2026.

⇒ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

24. Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron (CLE) - Désignation des délégués

En application de l'article L 5211-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Suite au renouvellement municipal de 2026, une nouvelle Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron doit être mise en place.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à la commission Locale sur l'Eau du sage Orb et Libron.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 désigne :

- Titulaire : Monsieur Robert RIEU

25. CCAS – Désignation des Membres

VU l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal ainsi qu'en nombre égal des membres nommés par le Maire, que le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, désigne sept membres du Conseil Municipal qui assisteront Monsieur le Maire au sein du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

- Mesdames ROUQUET-TAFANI Viviane, BONNET Martine, TEAHUI Céline.
- Messieurs VIDAL Philippe, GUILLEMET Christian, MARTIN Bernard, PEGURET François,

26. Maison de retraite Simone de Beauvoir Conseil de la Vie Sociale - désignation des membres.

En raison des dernières élections municipales et de l'installation du Conseil, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Simone de Beauvoir.

En application des articles R 315-6 du Code Général de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit désigner trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, désigne Messieurs Christian GUILLEMET et François PEGURET pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite Simone de Beauvoir.

27. Collège Jules FERRY - désignation des délégués au Conseil d'administration

En raison des dernières élections municipales et de l'installation du Conseil, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués auprès du Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry.

Il propose la désignation de :

- un titulaire
- un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge BACCOU et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, désigne :

Titulaire : Madame Carole BERLOU
Suppléant : Madame Cathy BOFFA

28. Ecole primaire Saint Exupéry - désignation des délégués au Conseil d'école

En raison des dernières élections municipales et de l'installation du Conseil, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués auprès du Conseil d'Ecole de l'école primaire Saint-Exupéry.

Il propose la désignation de :

- un membre titulaire,

- un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, désigne :

- Titulaire : Madame Carole BERLOU,
- Suppléant : Madame Carole AFFRE.

29. Ecole maternelle Pauline Kergomard - désignation des délégués au Conseil d'école

En raison des dernières élections municipales et de l'installation du Conseil, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués auprès du Conseil d'Ecole de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Il propose la désignation de :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, désigne :

- Titulaire : Madame Carole BERLOU,
- Suppléant : Madame Carole AFFRE

30. Ecole maternelle Pauline Kergomard - désignation des délégués au Conseil d'école

En raison des dernières élections municipales et de l'installation du Conseil, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués auprès du Conseil d'Ecole de l'école primaire et maternelle privée Sainte Bernadette.

Il propose la désignation de :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, désigne :

- Titulaire : Madame Carole BERLOU,
- Suppléant : Madame Carole AFFRE

31. Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie (SIGG) - désignation des délégués

En application de l'article L 5211-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les délégués aux Syndicats intercommunaux désignés par les assemblées municipales suivent le sort de ces dernières quant à la durée de leur mandat.

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie de Cazouls-lès-Béziers ;

Il convient de procéder à la désignation des délégués auprès du SIGG et désigner trois titulaires et trois suppléants pour représenter la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, désigne :

- Titulaires : Monsieur Philippe VIDAL, Monsieur Antoine MONINO, Madame Angéline GARCIA,

- Suppléants : Monsieur Bruno DUPUY, Monsieur Jean MARIN, Monsieur Christian GUILLEMET.

32. RLI Les Sablières – désignation de délégué

Le 27 février 2014, le Conseil d'Administration du R.L.I a procédé à une modification de ses statuts et notamment son article 5. Les communes adhérentes au R.L.I sont représentées chacune par un élu désigné par les Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué pour la représentation de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, désigne :

- Titulaire : Monsieur Christian GUILLEMET

33. Office du Tourisme – Nomination des membres élus.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner des membres du Conseil Municipal pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, désigne les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Commune :

- Mesdames CHAVARDEZ Béatrice, AFFRE Carole, BILLARDELLO Marlène, BOFFA Catherine,
- Messieurs RUBIO Fabien, FEDERICO Christophe.
-

34. Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault – désignation des délégués

La commune adhère au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault.

Le comité du Syndicat est composé de trente membres :

- Dix délégués désignés par le Département de l'Hérault,
- Quatre délégués élus par les communautés de communes ou syndicats intercommunaux compétents en matière d'électricité,
- Seize délégués élus par l'assemblée générale des représentants des communes adhérentes.

Il convient, en conséquence, d'élire un représentant titulaire amené à siéger au sein de l'assemblée générale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, désigne comme représentants de la commune au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault :

- Monsieur Philippe VIDAL

35. Désignation d'un correspondant défense

Il convient de désigner un correspondant Défense. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du Département et de la Région en matière de Défense.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour, approuve la désignation de Monsieur Antoine MONINO en tant que correspondant Défense pour la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

36. Commission locale d'Evaluation des transferts de charges (CLET) à la communauté de communes la Domitienne - désignation des représentants

Du fait que les groupements à taxe professionnelle unique doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale il

convient de désigner deux représentants de la commune pour siéger au sein de la C.L.E.T. à la Communauté de Communes La Domitienne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour, approuve la désignation de Monsieur Philippe VIDAL, titulaire, et de Antoine MONINO, suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges à la Communauté de Communes La Domitienne.

37. Bas-Rhône Languedoc (B.R.L) - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de collectivités territoriales et de groupements.

Il convient de désigner un représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de B.R.L.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour, désigne Monsieur Serge BACCOU pour représenter la Commune à l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale de B.R.L, autorise Monsieur Serge BACCOU à être, le cas échéant, désigné Président de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales et autorise Monsieur Serge BACCOU à être, le cas échéant, désigné représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de B.R.L.

38. Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des membres de la commune.

Par délibération du 28 septembre 2011, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « la Domitienne » a approuvé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences s'exerceront sur l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers assimilés dans le périmètre territorial de la Communauté de Communes « La Domitienne » à compter du 1er janvier 2012.

Chaque commune membre de « La Domitienne » doit désigner cinq membres pour participer en tant que titulaire ou suppléant aux travaux de cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour, désigne DESIGNE :

- Messieurs Philippe VIDAL, Serge BACCOU, Antoine MONINO
- Mesdames ROUQUET-TAFANI Viviane, Maryline TUCA.

39. Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes Handicapées - Désignation des membres de la commune.

Par délibération du 16 septembre 2009, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes La Domitienne a décidé de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création de cette commission dans les E.P.C.I. de 5 000 habitants et plus, exerçant la compétence aménagement de l'espace.

Suite au renouvellement général, il convient de désigner les nouveaux représentants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour, désigne Monsieur Bruno DUPUY en tant que membre titulaire et Madame Céline TEAHUI en tant que membre suppléant, pour siéger au sein de ladite commission.

40. Commission d'Appel d'Offres (CAO) Désignation des membres.

Dans le cadre du Code des Marchés Publics, il convient d'élire la Commission d'Appel d'Offres.

En application de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, le Conseil Municipal doit désigner, en plus du Président, cinq élus titulaires ainsi que cinq élus suppléants, compte tenu de l'augmentation de la population et du passage de la Commune dans la tranche des plus de 3 500 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour, fixe ainsi qu'il suit, la liste des personnes chargées de constituer la Commission d'Appel d'Offres, sous la présidence de Monsieur le Maire :

Titulaires	Suppléants
Bruno DUPUY	Carole AFFRE
Antoine MONINO	Carole BERLOU
Marcos FERREIRA	Estelle SOULAGES
Serge BACCOU	Maryline TUCA
Olivier OLRV	Bernard MARTIN

41. Droit à la formation des élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16,

VU la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

CONSIDÉRANT qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

- **DECIDE :**

➤ **Article 1^{er}. – Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. A défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

➤ **Article 2. – Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 5 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 6535 formation.

➤ **Article 3. – Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 31 Août 2020, délibération n° 144/2020.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget chapitre 65 article 6532 : frais de mission.

➤ Article 4. – Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

➤ Article 5. – Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation de membres du Conseil Municipal.

⇒ POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

42. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Ce point a été délibéré en début de conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 au budget principal et aux budgets annexes Hameau Agricole, PAE Les Escondals, PAE La Margue, PAE Montrecobre, PAE Le Péras, Service Jeunesse, SPA Culturel et Restauration scolaire - Cantine – jardin potager Bio ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que la Commune de Cazouls-lès-Béziers se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation le rappel des principales règles budgétaires et financières qui régissent la gestion de la collectivité conformément au cadre réglementaire et à l'organisation de ses services ;

Considérant que le RBF rassemble et harmonise les règles de gestion et s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, qu'il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes,

Considérant que le RBF vise à rendre le budget et la comptabilité accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée ;

Considérant que le RBF annexé à la présente délibération est adopté pour la durée de la mandature et qu'il peut évoluer ou être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et selon l'évolution éventuelle des règles de gestion et processus de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération à compter de l'exercice 2026.

⇒ COMMUNICATIONS ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36

Philippe VIDAL

Le Maire,
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,
Carole BERLOU

